



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Septembre 2018

### **Etaient présents :**

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Michel ESTNER, Mme Sylvie FINKLER, M<sup>me</sup> Annie HEYWANG, Mme Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

### **Absents excusés :**

- M. Christian DOCK qui a donné procuration à M. l'adjoint Albert ALLMENDINGER
- M. FREY Thierry
- M. Michel MECKERT

### **1 – Procès-verbal de la séance du 30 Juillet 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Juillet 2018 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

### **2 – Décision modificative N°3**

Entendu les explications de M. le Maire

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en section d'investissement pour l'acquisition de matériel scolaire

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**VOTE** la décision modificative n° 3 ci-après :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Opération n° 105 : Acquisition matériel écoles	600,00 €		
Article 2183 (section d'investissement)			
Matériel de bureau et matériel informatique			
Opération n° 125 : Voirie	- 600,00 €		
Article 2151 (section d'investissement)			
Réseaux de voirie			

**Adopté à l'unanimité**

### **3 – Avis en vue de l’approbation de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du POS d’Heiligenstein**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

« L’objectif in fine de cette déclaration de projet est de permettre la création d’une nouvelle école élémentaire, regroupant les 3 classes actuellement dispersées dans le village, sur le site actuel de l’école maternelle. Le projet intègre également la création d’un accueil périscolaire avec restauration.

La taille du site de l’école actuellement classée en UB n’est pas assez grand pour permettre la réalisation du projet et nécessite donc un agrandissement de la zone UB sur la zone NCb inconstructible. »

Il explique qu’en application de l’article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du conseil d’un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu’une seule des communes membres ne peuvent être prises qu’après avis du conseil municipal de cette commune. Aussi, la commune doit donner son accord préalable à l’approbation du projet par la communauté de communes.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-54 et R.153-16 ou R.153-17;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant actualisation des compétences et modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2000 approuvant le POS d’Heiligenstein;

Vu l’arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr en date du 12 juin 2018 soumettant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS à enquête publique qui s’est déroulée du 3 juillet 2018 au 6 août ;

Entendu l’exposé de M. le Maire,

Vu le projet déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS d’Heiligenstein,

Considérant que ce projet respecte les objectifs du POS et de ses dernières évolutions ;

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

**DECIDE** de donner un avis favorable à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS par la Communauté de Communes du Pays de Barr

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PRECISE** que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS sera communiqué pour avis à :

- Monsieur le Sous- Préfet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

### **Adopté à l'unanimité**

## **4 – Motion en faveur du maintien du siège du Parlement Européen à Strasbourg**

M. le Maire propose d'adopter la motion suivante :

« **Capitale européenne depuis 1949** avec la création du Conseil de l'Europe, **la Ville de Strasbourg est également et depuis 1952 le siège du Parlement Européen** ainsi que de nombreuses institutions européennes, notamment la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Les attaques récurrentes dont fait l'objet le principe même d'implantation du siège du Parlement Européen et visant dernièrement à recentrer les activités de cette institution sur un seul site à Bruxelles n'ont pas manqué d'inquiéter les défenseurs de la seule Institution Européenne sur le territoire français.

Remettre en cause le siège du Parlement Européen à Strasbourg, capitale européenne de la démocratie et des Droits de l'Homme, ne serait pas seulement un affaiblissement pour la France mais également pour l'Europe et reviendrait à remettre en cause une part des fondements essentiels de la construction transfrontalière et européenne.

Dans ce contexte, et à quelques mois des échéances électorales européennes, il ne doit exister aucune ambiguïté dans la **mobilisation des autorités locales et nationales en faveur du rayonnement et du statut européen de Strasbourg, capitale européenne et capitale parlementaire de l'Europe**. Cet engagement doit être sans faille, s'exprimer clairement et fortement jusqu'au plus haut niveau de l'Etat pour ne laisser aucun doute sur notre détermination à promouvoir le siège du Parlement Européen à Strasbourg.

**L'Histoire mouvementée de l'Alsace et son dévouement constant dans la longue marche vers la paix et la construction européenne**, méritent sous cet éclairage une attention toute particulière et un engagement fort de la part de tous les acteurs ancrés dans le maintien des institutions européennes à Strasbourg.

**Aussi, le Conseil Municipal d'Heiligenstein, réuni en Assemblée Plénière le 3 septembre 2018, tient à réaffirmer solennellement, au nom de l'Histoire, de l'avenir et de l'idéal européen, son attachement indéfectible à la pérennisation des institutions européennes à Strasbourg et exprime sa pleine solidarité et sa totale adhésion au maintien du Parlement Européen, avec la plénitude de ses fonctions, dans la capitale européenne.**

**Il soutient unanimement toute initiative et toute démarche s'inscrivant dans cet objectif qui constitue un enjeu primordial pour Strasbourg, l'Alsace et la France au respect du ciment fondateur de l'Union Européenne, en encourageant tous les concitoyens à se mobilier dans le même esprit. »**

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE** d'adopter la motion en faveur du maintien du siège du Parlement Européen à STRASBOURG conformément au texte ci-dessus, qui sera diffusée et communiquée à l'ensemble des autorités compétentes.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **5- Divers**

##### **A – Construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire**

M. le Maire informe les conseillers que la réunion questions/réponses, avec les 3 candidats admis à concourir dans le cadre de la construction de l'école élémentaire et d'un accueil périscolaire, s'est tenue en mairie le 31/08/2018 suivie d'une visite sur le site. La remise des plis est prévue pour le 26 octobre 2018 et le jury de concours se réunira le 14 novembre 2018.

##### **B – Accotements Route de Bourgheim**

L'Adjoint M. Albert ALLMENDINGER déplore qu'aucun article ne soit paru dans les DNA suite aux travaux accotements réalisés sur la Route de Bourgheim. C'était pourtant convenu, mais à ce jour, il n'y a eu aucune parution à ce sujet, et probablement il n'y en aura plus, le sujet étant maintenant trop ancien.

Il souhaitait cependant souligner la coordination des deux communes, Bourgheim et Heiligenstein pour que ces travaux puissent se réaliser.

##### **C – Civilités**

###### **1 – Brûlage de déchets verts**

Il est interdit de brûler à l'air libre ses déchets verts. Il est conseillé de les apporter en déchetterie ou de les composter.

###### **2 – Aboiements de chien**

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

Par exemple :

- par un animal (aboiements...).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de *tapage nocturne*.

Dans les deux cas, il s'agit d'incivilités punissables. Le Conseil Municipal souhaite que les personnes concernées par ces faits adoptent les comportements qui s'imposent, tant pour procéder à la destruction des déchets verts, que pour faire taire les aboiements de chiens.

#### **D- Travaux Salle polyvalente**

Mme Fabienne SCHNEIDER, Conseillère et Présidente de l'ACLSH, s'occupant également de la gestion de la salle polyvalente, confie les désagréments rencontrés lors des travaux de remplacement des portes de la salle polyvalente. A ce jour, ceux-ci ne sont d'ailleurs pas terminés.

#### **E – Arrêt des Fontaines**

L'eau des fontaines a été coupée en raison des mesures de restriction d'usage de l'eau concernant la zone de gestion Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette, préconisé par arrêté préfectoral du 24 août 2018 (alerte renforcée). Le débit sera rétabli dès que l'alerte sera levée.

#### **F- Rentrée scolaire 2018/2019**

Mme Christine FASSEL-DOCK, 1<sup>ère</sup> Adjointe, fait le compte-rendu de cette première journée d'école. Cent élèves ont fait leur rentrée aujourd'hui, école élémentaire et maternelle confondues, dont 33 en section maternelle. Les services de l'éducation nationale ont su répondre à l'urgence du remplacement.

Le succès du périscolaire se confirme. Plus d'une vingtaine d'enfants sont accueillis quotidiennement .

La séance est levée à 20 H 40.

**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**